

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2023 2024 - SCOLAIRES « Biodiver'cité »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de ses actions liées à la sensibilisation à l'environnement, MICROPOLIS la cité des insectes le Bourg 12780 SAINT-LEONS, organise un concours de photographies, gratuit sans obligation d'achat, sur le thème de « Biodiver'cité ». Le dépôt des photographies se déroule du 11 mars 2024 au 24 avril 2024.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES

5 catégories réservées aux classes d'écoles primaires, de collèges et de lycées :

- Catégorie « École primaire »
- Catégorie « Collège »
- Catégorie « Lycée »
- Catégorie « Clubs photos et/ou élèves d'enseignement de spécialité arts (cinéma audiovisuel et arts plastiques notamment) et/ou autres classes »
- Catégorie « Prix du public »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les classes des écoles primaires résidant dans le département de l'Aveyron ainsi que les classes des établissements du secondaire résidant dans l'Académie de Toulouse, dans les départements de l'Hérault, de la Lozère et du Gard ; sous la responsabilité d'un ou plusieurs professeurs. Micropolis se réserve le droit de vérifier l'existence de l'établissement et/ou du/des professeur(s) responsables(s). La participation au jeu est limitée à une participation par classe ; plusieurs classes d'un même niveau et/ou d'un même établissement peuvent concourir.

Les photographes professionnels, les salariés de Micropolis et les membres du jury sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite, elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Etape 1 :

Pour participer à ce concours, la classe participante doit se préinscrire avant le 21/12/2023 via le site de la DAAC en complétant le formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/-hbg-u05j7tzoYLWS5dmTg>

Il est précisé que le participant est responsable des informations qu'il a renseignées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle.

Etape 2 :

La photographie doit être :

- au format numérique (images JPEG) ;
- de bonne qualité pour un agrandissement et son poids ne doit pas excéder 10 Mo;
- renommée sous la forme : « niveaudelaclasse-nomdel'établissement-micropolis2024.jpg »
- sans filtre, sans bordure, filigrane ou signature.

Le document d'accompagnement doit être :

- au format numérique (.docx, .doc, .odt, .pdf, .pub)
- de bonne qualité pour un affichage et son poids ne doit pas excéder 10Mo ;
- renommée sous la forme : « niveaudelaclasse-nomdel'établissement-micropolis2024 »

La classe devra déposer une photographie et son document d'accompagnement réduites à 1 Mo maximum chacun sur le formulaire communiqué par les organisateurs.

La photographie et le document d'accompagnement originaux devront être déposés sur le cloud communiqué par les organisateurs.

Le fichier d'accompagnement comprendra :

- La date et le lieu de la prise vue
- Si possible, l'identification de l'espèce (ou des espèces) présentes
- Le contexte de la prise de vue :
 - comment / pourquoi avons-nous décidé de prendre cette photo ?
 - dans quel cadre a-t-elle été faite ? (sortie, cours, ...)
 - quelles difficultés ont été rencontrées ?
 - qu'est-ce que ça nous a apporté ? Qu'avons nous appris ?
- La classe, le nom de l'établissement et nom et prénom de(s) (l') enseignant(e)(s)
- Mentionner que : « Les photos sont libres de droits afin que Micropolis puisse les réutiliser lors de sa publication sur les réseaux sociaux ainsi que lors de l'impression et l'affichage des photos gagnantes »

Pour être conformes, les photos doivent être prises :

- en lumière naturelle,
- sans déplacement du ou des sujets photographiés
- sans sujet humain

Les photos ne doivent pas faire l'objet de photo montage.

Les appareils autorisés sont exclusivement les compacts, smartphones et tablettes. Les prises de vues avec tout autre appareil sont exclues pour les catégories « École primaire », « Collège » et « Lycée ».

Tous les appareils sont autorisés pour les catégories « Clubs photos et/ou élèves d'enseignement de spécialité arts (cinéma audiovisuel et arts plastiques notamment) et/ou autres classes » et « Prix du public ».

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité au présent règlement desdites pièces.

Les participants pourront déposer l'ensemble de ces pièces du 11 mars au 24 avril 2024 inclus.

Les participations parvenant après le 24 avril 2024 à 23h00 seront considérées comme nulles.

Il est précisé que la ou les photographie(s), pour être prise(s) en compte, devront être conformes au thème du concours « Biodiver'cité ».

Par ailleurs, Micropolis rappelle aux participants que la photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation de lieu
- de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Etape 3 :

Pour procéder au vote du prix du public, les photos seront mises en ligne sur les réseaux sociaux, Facebook et Instagram, de Micropolis à partir du 29 Avril 2024.

Les photographies resteront publiées sans date de fin. Micropolis attire l'attention des participants sur le fait que les photographies mises en ligne seront visibles librement sur Internet et les sites Facebook et Instagram, par n'importe quel internaute, ce que le participant accepte. Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par la société Meta Platforms, Inc, elle ne sera donc pas tenue pour responsable en cas de problème.

Etape 4 :

- La sélection des gagnants des catégories : « école primaire », « collège », « lycée » et « Clubs photos et/ou élèves d'enseignement de spécialité arts (cinéma audiovisuel et arts plastiques notamment) et/ou autres classes » se fera par la concertation d'un jury. Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et la qualité de leur document d'accompagnement par le jury.
- La sélection du gagnant pour le « prix du public » se fera à l'addition du nombre de « like » que chaque photo aura obtenu sur Facebook et Instagram avant le 05 mai 2024 à 23h00.

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE

5.1 : Des lots seront remis pour les 3 meilleurs clichés de chaque catégorie : « École primaire », « Collège », « Lycée » et « Clubs photos et/ou élèves d'enseignement de spécialité arts (cinéma audiovisuel et arts plastique notamment) et/ou autres classes »

1^{er} prix : Une journée à Micropolis pour tous les élèves de la classe comprenant la visite guidée, un atelier pédagogique délivré par Micropolis et un atelier photo (sur demande) délivré par un photographe + la participation au transport à concurrence de 500€ maximum + l'exposition de la photo gagnante et de son document d'accompagnement durant la saison estivale à Micropolis + le tirage d'un exemplaire de la photo pour la classe.

2^{ème} prix : Un ouvrage sur la biodiversité pour la classe + l'exposition de la photo gagnante et de son document d'accompagnement durant la saison estivale à Micropolis + le tirage d'un exemplaire de la photo pour la classe.

3^{ème} prix : L'exposition de la photo gagnante et de son document d'accompagnement durant la saison estivale à Micropolis + le tirage d'un exemplaire de la photo pour la classe.

5.2 : Des lots seront remis au meilleur cliché de la catégorie « Prix du public » :

1er prix uniquement : Une journée à Micropolis pour tous les élèves de la classe comprenant la visite guidée, un atelier pédagogique délivré par Micropolis et un atelier photo (sur demande) délivré par un photographe + la participation au transport à concurrence de 500€ maximum + l'exposition de la photo gagnante et de son document d'accompagnement durant la saison estivale à Micropolis + le tirage d'un exemplaire de la photo pour la classe.

5.3 : La visite des lauréats du premier prix des catégories concernées ainsi que la remise officielle des prix à Micropolis auront lieu le mardi 4 juin 2024.

Les lots seront envoyés aux classes lauréates au plus tard le vendredi 28 juin 2024.

5.4 : Les gagnants seront informés dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de désignation des gagnants, à l'adresse électronique renseignée ou par téléphone. Ils recevront également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de leur prix. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être conservé par l'organisateur ou remis en jeu sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. La liste des gagnants sera affichée sur le site organisateur et publiée sur les réseaux sociaux de Micropolis pendant un mois à compter du 13 mai 2024.

En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni ne feront l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si un gagnant ne respecte pas le délai de réaction pour accepter son lot, tel que défini ci-dessus, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution.

La participation au jeu et la transmission de photographies implique l'acceptation par chaque participant, gagnant ou non, des conditions définies à l'article 8 du présent règlement et notamment l'ensemble des autorisations d'utilisation d'image et la cession des droits de propriété intellectuelle sur les photographies.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé du PDG ou du directeur de Micropolis, de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge du premier degré, ou du représentant qu'elle aura désigné, du chargé de mission à Micropolis du secondaire, d'un photographe professionnel et d'un salarié de Micropolis, qui sélectionneront les clichés de manière anonyme.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de désignation des gagnants aux participants par mail, et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de Micropolis. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET EXPOSITION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies seront exposées à Micropolis lors de la remise des prix dans le but de valoriser le travail accompli et les richesses du territoire.

Le présent concours ne confère en aucun cas aux participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque Micropolis et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de Micropolis. Le participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et les conditions d'utilisation des sites Facebook et Instagram. Le participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière.

Dans l'hypothèse où l'organisateur serait poursuivi du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

De plus, par ce règlement, le participant autorise expressément Micropolis à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu/concours, sur les supports de communication de Micropolis, pour l'Internet et les réseaux sociaux notamment Facebook et Instagram. Il autorise ainsi Micropolis à mettre les photographies en ligne sur Internet et notamment les réseaux sociaux, en particulier sur les pages Facebook et Instagram de Micropolis. Autorisations nécessaires à l'exploitation prévue du fait de la participation et soumission des photos au présent jeu/concours. Les présentes dispositions emportent l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation convenue. Le participant donne notamment l'autorisation à Micropolis de reproduire les prises de vue. Cette cession se fait à titre gratuit. Le participant garantit ainsi à Micropolis et ses partenaires tiers autorisés, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur les photographies et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure Micropolis se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Micropolis ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à Micropolis. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à Micropolis plus de 15 jours après la fin du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Micropolis réalise un traitement de données à caractère personnel afin de pouvoir organiser des jeux-concours. Les usagers manifestent leur intention de participer et consentent à l'utilisation faite de leurs données dès lors qu'elles remplissent le formulaire, envoient un mail ou laissent un commentaire sous une publication du réseau social utilisé par Micropolis relatif aux jeux-concours. Les données collectées (données d'identification et données nécessaires à l'organisation et au traitement des jeux concours (date de participation, nature des lots offerts) sont conservées le temps de l'attribution des lots. Nos partenaires, dans l'unique but de remettre les lots aux gagnants des jeux-concours, pourront avoir communication de vos données. L'identité des gagnants est conservée de manière à associer leur nom aux images lorsqu'elles font l'objet d'une diffusion. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnelle en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. De plus, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à l'utilisation faite de vos données par Micropolis.

Pour exercer ses droits, les usagers peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de Micropolis à l'adresse suivante : contact@micropolis-aveyron.com

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.